

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE DOUZE DECEMBRE (12/12/2023)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 décembre octobre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 24

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 9

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Mme Danièle SCHATTEL), Mme Marie-Line DESCAMPS (représentée par M. Romain LOPEZ), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Mme Arlette CAZORLA), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Mme Any DELCHER), Mme Laure POUTEAU (représentée par M. Guy LOURMEDE), M. Frédéric GENRIES (représenté par Mme Jessie COTINET), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par M. Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (représenté par Mme Marie CAVALIE), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

13 – 12 décembre 2023

13. Catalogue des tarifs 2024 – Droits de place

Rapporteur : Madame Any DELCHER.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2331-1, L.2331-2 et L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°01 du conseil municipal du 12 décembre 2022 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de fixer les redevances et tarifs à caractère fiscal,

Considérant qu'il découle de ce qui précède la nécessité de fixer les droits de place,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les tarifs droits de place suivants :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DROITS DE PLACE

Marché de plein vent (Marchés permanents)	Tarifs abonnés, le mètre linéaire (par jour) :	
	- Période estivale (mars à octobre)	0,70 €
	- Période hivernale (novembre à février)	0,40 €
	Tarifs passagers, le mètre linéaire (par jour)	1,20 €
	Abonnés à l'année : calcul sur 46 semaines (5 semaines de congés et 1 semaine d'intempéries) + déduction de 3 semaines au tarif d'été et déduction de 3 semaines au tarif hiver	
	Abonnés à la saison : calcul sur la période souhaitée (pas de dégrèvement)	
Marchés exceptionnels (marchés gourmands...)	La journée ou la soirée	30,00 €
Industriels forains (forfait 4 jours)	Boutiques : 0 à 3 mètres linéaires	70,00 €
	Boutiques : 3 à 8 mètres linéaires	140,00 €
	Boutiques : 8 mètres linéaires et plus	210,00 €
	Manèges : le m ²	3,00 €
Cirques	Forfait 5 jours	250,00 €
	Le jour supplémentaire	40,00 €
Etalages devant les magasins	Le m ² par an	30,00 €
	Le m ² par an, rue de la République	60,00 €
Vente de fleurs - Toussaint	La journée	70,00 €
	Forfait 3 jours et plus	200,00 €
Loges marché couvert	Le m ² par mois	16,50 €
Commerce ambulants alimentaire	Forfait jour (maxi 4 jours)	20,00 €
	Forfait par mois	80,00 €
Occupation du domaine public pour autres activités	Forfait jour (maxi 4 jours)	25,00 €
	Forfait par mois	100,00 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOPTÉ les tarifs « droits de place » ci-dessus énoncés.

DIT que les tarifs seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Pour copie conforme
Moissac, le 13 décembre 2023

Le Maire



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Any DELCHER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :